



**COMMUNE DE MONTEMBOEUF**  
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens

**COMPTE-RENDU**

**Réunion du Conseil municipal du 7 décembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois le sept du mois de décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 01/12/2023

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	11

**PRÉSENTS :** M<sup>me</sup> BOUCHER – M. BOURNIER— M<sup>me</sup> MANIERE – M. PERROCHEAU — M. TRAPATEAU - M. COLDEBOEUF – M. SARDIN - M<sup>me</sup> FOUQUE – Mme CORBINIEN – M. LAURENT - M<sup>me</sup> ROUGIER

**EXCUSÉS :** M. DAGANAUD

M DAGANAUD donne pouvoir à M LAURENT

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> Séverine BOUCHER

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Décision Modificative du budget assainissement collectif ;
- Décision Modificative du budget commune ;
- Etude pour mise en place d'un service des finances mutualisé ;
- Tarif de l'assainissement collectif 2024 ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ;
- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics ;
- Révision du régime indemnitaire RIFSEEP ;
- Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus
- Demande de subventions DETR 2024 ;
- Validation du plan communal de sauvegarde ;
- Création d'une voie communale de la sortie du village vacances à la rue du Petit Mairat ;
- Dénomination du domaine public : voie communale de l'ancien village vacances, place à côté du centre culturel ;
- Définition des zones d'accélération de la transition énergétique ;
- Questions diverses.

**Décision modificative n°1 du budget assainissement collectif/D2023\_5\_1**

Considérant qu'il y a lieu de transposer les sommes relatives à l'étude diagnostique assainissement collectif avant travaux du 203 (frais d'études), à l'article 2315 pour les travaux de Renouvellement du réseau,

Considérant qu'il y a nécessité de prévoir une augmentation au chapitre 66 pour couvrir les intérêts d'emprunts du prêt signé le 27/06/23 pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue Fontvieille,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

- Dépenses de fonctionnement
  - Chapitre 11- art 617 Etudes et recherches - 100 €
  - Chapitre 66 art 66111 – Intérêts à l'échéance + 100 €
- Dépenses d'investissement
  - 041-2315 – Immobilisations corporelles en cours : installations + 5 400 €
- Recettes d'investissement
  - 041-203 – Frais d'études + 5 400 €

Vote : Pour = 12 / Contre = 0 / Abstention = 0

### **Décision modificative n°2 du budget Commune/D2023\_5\_2**

Considérant qu'il y a lieu de transposer les sommes relatives aux frais d'étude et frais d'insertion liées aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville démarrés en 2023,  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

- Dépenses d'investissement
  - 041-2313 – Immobilisations corporelles en cours : installations + 16 226.08 €
- Recettes d'investissement
  - 041-2031 – Frais d'études + 14 620.96 €
  - 041-2033 – Frais d'insertion + 1 605.12 €

Vote : Pour = 12 / Contre = 0 / Abstention = 0

### **MISE EN PLACE D'UN SERVICE FINANCES MUTUALISE/D2023\_5\_3**

Monsieur le Maire expose le projet porté par la communauté de communes de Charente Limousine, avec l'appui des services des finances publiques (DDFiP 16, Mission régionale des conseillers aux décideurs publics, CDL et SGC), de mettre en place un service financier mutualisé. Ce projet est initié suite au constat de pénurie des secrétaires de mairie qui maîtrisent la comptabilité. Or les exigences en matière de qualité comptable imposent une mobilisation de plus en plus accrue et experte des secrétaires.

La démarche consiste à regrouper des moyens techniques et humains au service des collectivités adhérentes au service mutualisé. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences ou d'une ingérence de la CCCL puisque la commune conserve la maîtrise de ses choix budgétaires, de la sélection des fournisseurs, du suivi des prestations et de la signature des bordereaux de mandats et de titres.

L'adhésion à ce service relève d'une démarche volontaire des communes et respecte un cadre contractuel évolutif mais unifié.

L'offre de mutualisation porte sur 3 niveaux de prestations, le 3ème étant indépendant des 2 premiers :

- la gestion de la comptabilité (préparation des mandats et des titres)
- la gestion des documents budgétaires (mise en forme des documents et envoi des flux à la préfecture et au SGC)
- l'ingénierie financière (aide à la mise au point de projets d'investissement)

La mise en place du service mutualisé se déroule en plusieurs phases :

- candidature de la collectivité actant l'intérêt pour cette mutualisation par délibération,
- étude des besoins de la collectivité candidate,

- présentation de l'organisation définitive retenue en fonction des besoins (moyens et participation financière),
- adhésion au service financier mutualisé par délibération et convention.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'intérêt du projet de mutualisation et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches concernant l'étude des besoins de la commune en matière de service mutualisé et de signer tout document relatif à cette démarche.

Vote : Pour = 12 / Contre = 0 / Abstention = 0

### Tarifs assainissement collectif 2024 / D2023\_5\_4

Considérant le besoin d'équilibrer le budget assainissement et de limiter l'apport du budget communal à l'assainissement ;

Considérant la diminution progressive de la prime de l'Agence Adour-Garonne pour la performance épuratoire depuis 2018 ;

Considérant les coûts du diagnostic du réseau imposé pour le transfert de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales à la communauté de communes ;

Considérant que l'augmentation du tarif au volume d'eau consommé est une disposition pour inciter les usagers aux économies d'eau ;

#### TARIFS ASSAINISSEMENT DE 2011 à 2024 en €

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnement annuel (en €)	61,80	63,00	64,00	65,20	66,00	67,30	67,30	68	69,36	71 (+2,36%)	73 (+2,8%)	73	73	
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	0,88	0,90	0,92	0,94	0,96	0,98	0,98	1	1,02	1,04 (+1,96%)	1,07 (+1,03%)	1,10 (+2,8%)	1,20	

Pour info redevance Agence de l'eau 2023 = 0,25 €/m<sup>3</sup> consommé

Monsieur le premier adjoint propose, pour 2023, d'augmenter de 20 centimes d'€/m<sup>3</sup> le tarif pour le volume d'eau consommé et d'augmenter le coût de l'abonnement de 1 € soit :

- 74 € pour l'abonnement annuel
- 1.40 €/m<sup>3</sup> d'eau potable consommé

Vote : Pour = 11 / Contre = 0 / Abstention = 1

### Création de poste / D2023\_5\_5

M. le Maire informe que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade de Mme Vanessa LEMOINE, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel, le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 17h30 hebdomadaires pour Agent polyvalent des services administratifs à compter du 01/01/2024.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Vote : Pour = 12 / Contre = 0 / Abstention = 0

## Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics /D2023\_6

M. Le Maire explique que, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le Maire informe que cela représentera une somme de 2920 € pour le budget communal.

Vote : Pour = 11 / Contre = 0 / Abstention = 1

## Révision du RIFSEEP/D2023\_5\_7

Considérant l'augmentation du SMIC de 1.8% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 2.2 % au 1<sup>er</sup> mai 2023, Considérant que cette hausse du SMIC entraîne un tassement de la grille indiciaire et que le traitement de base ne permet plus de distinguer les différences de rémunération entre agents par l'expérience acquise notamment via l'ancienneté,

Considérant qu'il convient d'augmenter les plafonds de RIFSEEP par catégorie afin de permettre d'augmenter dans les années à venir les montants d'IFSE si nécessaire (inflation, prise de nouvelles compétences par un agent...)

Le Maire propose d'apporter les modifications suivantes à la délibération 2022\_5\_08 du 17 /11/2022 :

- **D'augmenter les montants plafonds des différents groupes d'agents**

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS (CATEGORIE B)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		16 015 € (montant plafonds de l'Etat)	7 220 € (montant plafonds de l'Etat)	2 185 € (montant plafonds de l'Etat)
	<i>Secrétaire de mairie</i>	8 007 €	Non Concerné	889 €

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (CATEGORIE C)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		11 340 € (montant plafonds de l'Etat)	7 090 € (montant plafonds de l'Etat)	1 260 € (montant plafonds de l'Etat)
	<i>Secrétaire de mairie/Adjoint administratif</i>	5 670 €	Non Concerné	630 €

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (CATEGORIE C)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		11 340 € (montant plafonds de l'Etat)	7 090 € (montant plafonds de l'Etat)	1 260 € (montant plafonds de l'Etat)
	<i>Encadrement de proximité, d'expertise</i>	5 670 €	Non Concerné	630 €
Groupe 2		10 800 € (montant plafonds de l'Etat)	6 750 € (montant plafonds de l'Etat)	1 200 € (montant plafonds de l'Etat)
	<i>Fonctions opérationnelles et d'exécution</i>	3 500 €	Non Concerné	388 €

La part CIA ne pourra excéder 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

- **de fixer les règles de versement de l'IFSE aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**
  - le maintien dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption et congés annuels,
  - la suppression du régime indemnitaire à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'absence en cas de maladie ordinaire (jours d'absence s'entend par jours de congés Maladie ordinaire cumulés sur une année glissante)
  - la suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée ou congé de grave maladie. Si un agent se trouve dans un congé de maladie ordinaire qui lui ouvre droit au maintien du régime indemnitaire et qu'il bénéficie d'un CLM ou d'un CLD avec effet rétroactif pendant ce congé, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues (article 2 du décret n° 2010-997). Le versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures est interrompu

Vote Pour : 11 – Abstention : 1 – contre : 0

Une nouvelle délibération sera prise et remplacera la précédente.

### Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux collectif/D2023\_5\_8

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées désignées par le Centre de Gestion de Charente.

Vote : Pour = 12 / Contre = 0 / Abstention = 0

### Demande de subvention DETR 2024 et ANS pour la construction d'un city stade/ D2024\_5\_9\_1

Considérant qu'il est utile de proposer une nouvelle offre de sports de plein air, en complément du terrain de tennis et du stade, aux habitants et notamment aux jeunes (écoliers, collégiens) qui viennent sur notre commune,

Monsieur le Maire expose que le coût prévisionnel de l'opération de construction d'un city stade de **49 790 € HT**, est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de l'Agence Nationale au Sport.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

RECETTES				DEPENSES		
	Assiette subventionnable	% de l'ass subv.	Subventions escomptées		devis N° 1746 - Groupe SAE	
DETR	49 790,00 €	40%	19 916,00 €	19 916,00 €	Fourniture et pose d'une structure City Stade tout metal 24X12m	30 600,00 €
Agence Nationale du Sport	49 790,00 €	40%	19 916,00 €	19 916,00 €	Options équipement scity	19 190,00 €
Fonds propres		20%	9 958,00 €	9 958,00 €		
<b>TOTAL HT</b>			<b>49 790,00 €</b>	<b>49 790,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>49 790,00 €</b>

Vote : Pour = 12 / Contre = 0 / Abstention = 0

### Demande de subvention DETR 2024 et DSIL pour l'aménagement d'un ossuaire et la réhabilitation de concessions reprises / D2024\_5\_9\_2

Considérant que la commune n'est pas encore dotée d'un ossuaire et qu'il est nécessaire d'engager des travaux suite à la reprise de concessions en état d'abandon,

Monsieur le Maire expose le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation d'un monument funéraire en ossuaire et de la réhabilitation de concessions reprises.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

RECETTES					DEPENSES		
	Assiette subventionnable	% de l'ass subv.	Subventions escomptées	Subv. acquises	TOTAL	Libellé	Montant
DETR	4 650,00 €	50%	2 325,00 €		2 325,00 €	Transformation chapelle en ossuaire	3 566,67 €
Département- Soutien Initiative Locale	4 650,00 €	20%	930,00 €		930,00 €	Réhabilitation de concessions reprises et menaçant ruine	1 083,33 €
Fonds propres		30%	1 395,00 €				
<b>TOTAL HT</b>			<b>4 650,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 255,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 650,00 €</b>

Vote : Pour = 12 / Contre = 0 / Abstention = 0

### **Plan Communal de Sauvegarde/D2023\_5\_10**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

M. le premier adjoint présente le document du Plan Communal de Sauvegarde.

Les risques et dangers identifiés sur la commune sont :

- Incendie de maison
- Feu de forêt
- Canicule
- Grand froid
- Neige
- Crise sanitaire épidémie
- Orages/grêle
- Vents violents/Tempête
- Transport de matières dangereuses

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) présenté en séance et joint à la délibération ;
- Dit que le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- Charge M. Le Maire de l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux services concernés.

Vote : Pour = 12 / Contre = 0 / Abstention = 0

### **Création d'une voie communale de la sortie du village de vacances à la rue du petit Mairat**

La voie communale dénommée rue Fontvieille est prolongée de 60 mL pour créer une sortie rue du Petit Mairat. L'objectif est de délester le lotissement Fontvieille de Logélia qui deviendra un cul-de-sac afin de limiter la circulation dans cette zone pavillonnaire.

Le Conseil municipal est favorable à cet aménagement.

### **Dénomination place/D2023\_5\_11**

Considérant que la place située au 31 Grande Rue, entre le centre culturel et la boulangerie, a été classée dans le domaine public lors de la séance du Conseil Municipal du 27/09/2021,

Considérant qu'il y a lieu de donner un nom à cette place,

Monsieur le premier adjoint propose de la nommer « Place du Marché », étant donné que le marché hebdomadaire s'y est maintenant installé depuis 2021.

Vote : Pour = 12 / Contre = 0 / Abstention = 0

## Proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables communales et Concertation publique/D2023\_5\_12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

L'article 15 de ladite loi permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ZAENR).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- Les communes identifient ces zones, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre à disposition du public du 5 au 19 février 2024 à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture. Il précise qu'une communication spécifique sera effectuée sur le site internet et l'application Panneau Pocket.

Les citoyens pourront déposer leurs observations aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie ou par mail [mairie@montemboeuf.fr](mailto:mairie@montemboeuf.fr) pendant la période de concertation.

Les zones proposées pour répondre aux enjeux de la commune qui souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables sont les suivantes :

- **Energie photovoltaïque (sur toiture et au sol)**

La commune souhaite l'accélération du développement de l'énergie solaire sur son territoire. Aussi, elle propose de classer l'ensemble de la commune en tant que zone d'accélération du photovoltaïque en toiture.

En ce qui concerne le photovoltaïque au sol, la commune ne dispose d'aucune zone de friche ou de stationnement adaptée à un tel projet.

En ce qui concerne l'agrivoltaïque, conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, les projets d'installation agrivoltaïque seront soumis à l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF). La commune souhaite néanmoins que les projets ne soient pas à proximité immédiate des zones résidentielles et qu'ils ne portent pas préjudice au site patrimonial remarquable.

- **Energie solaire thermique, Bois énergie-biomasse, Géothermie**

La commune souhaite l'accélération du développement de l'énergie « chaleur renouvelable » sur son territoire (solaire thermique, géothermie, bois énergie...).

Décarboner la chaleur est une priorité : elle représente en effet plus de 40 % dans notre consommation finale d'énergie et une bonne part de la facture énergétique

Aussi, elle propose de classer l'ensemble de la commune en zone d'accélération de l'énergie « solaire thermique », « bois énergie – biomasse » et « géothermie ».

- **Energie éolienne.**

La commune ne souhaite pas le développement de l'éolien.

Soucieuse de préserver son patrimoine et ses paysages qui influent beaucoup sur l'attractivité de Montemboeuf et de la Charente Limousine, la commune, même si elle est attachée au développement des énergies renouvelables est défavorable à l'exploitation de nouveaux parcs éoliens sur son territoire et ses abords :

- les impacts paysagers engendrés par les éoliennes ne sont pas en adéquation avec les objectifs poursuivis par la commune,
- les projets éoliens prolifèrent en Charente Limousine. Les impacts paysagers de tous ces projets risquent d'être préjudiciables notamment en termes d'attractivité touristique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'organiser la concertation publique.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

D'organiser une concertation publique pour l'élaboration des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables selon les modalités présentées par le Maire lors de la séance du Conseil.

### Questions diverses

- **Ouverture des 11 Pavillons Logelia rue Fontvieille** : Emménagement des nouveaux locataires le 12/12/23
- **Rénovation Mairie** : La première tranche de travaux se termine. PV de réception en janvier.
- **Matériel Gymnase** : Achat d'une autolaveuse autoportée (8 500 € HT)
- **Elagage en cours**

Réalisé avec le lamier du chantier d'insertion de la Communauté de Communes (5 jours de travail).  
Il est demandé de bien vérifier que les branches ne gênent pas sur la route.

- **Fêtes de fin d'année**

Les décorations de Noël ont été réalisées avec les agents techniques, les résidents de la MARPA et les enfants du Centre de Loisirs.

Les colis de Noël pour les aînés seront préparés et distribués mi-décembre.

- **Aménagement ruisseau derrière la chaufferie** :

Les plants de Prom'Haies sont arrivés. Il est prévu une plantation avec les écoles courant janvier.

Séance levée à 23h05

Le Maire,

TRAPATEAU Jean-Marie

Approuvé le \_\_\_\_\_ par les membres du Conseil Municipal après envoi pour courriel

Affiché en mairie le \_\_\_\_\_